

Département du MORBIHAN

2024/16/12/15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud (arrivée à 20h50), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOJJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : PERON Alan, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, ULLIAC Morgane, PICARDA Styren.

Procurations : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, LE GRAND Mickaël à JANNY Patrick, LE GRAND Hicham à NÉDÉLEC Rémi, ULLIAC Morgane à TROALEN Anne, PICARDA Styren à PERON Matthieu.

**Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

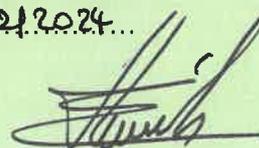
Date de convocation : 03/12/2024  
Convocation affichée le : 09/12/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27  
Présents : 22  
Procuration (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le 18/12/2024  
Publié ou notifié le 20/12/2024  
Certifié exécutoire le 20/12/2024  
A GOURIN, le 20/12/2024...

Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



**15-FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT : DÉLÉGATION DONNÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Conseil départemental peut créer des fonds locaux destinés à financer, en tout ou partie, les aides relevant du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). La gestion de ces fonds peut être confiée, par convention, aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en ayant formulé une demande.

Dans ce cadre, et compte tenu du fait que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assure déjà la gestion de ce dispositif au sein de la commune, il est proposé au conseil municipal de déléguer formellement cette compétence au CCAS. Cette délégation permettra de conclure la convention avec le Conseil départemental directement au nom du CCAS, et non au nom de la commune.



**Département du MORBIHAN**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition de délégation au CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**DÉLÈGUE** la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gourin.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.